

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 25 octobre 1950.

N° 2974/A.E.

OBJET:

Demande Mr. Campion.
Exportation vivres.



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur L. CAMPION, commerçant à Astrida, sollicite l'autorisation d'exporter du Territoire 4 tonnes de farine de manioc, qu'il peut livrer à la Société Minétain, à destination de Butara.

Cette farine avait été stockée par l'intéressé en prévision de fourniture à la prison d'Astrida, mais le Service des Finances n'a pas accepté l'achat, étant donné que le prix de vente était trop élevé.

La denrée précitée risquant de s'avarier et aucun autre débouché n'existant actuellement sur place, j'émet un avis favorable à cette exportation, qui revêtira un caractère exceptionnel et unique.

L'Administrateur Chef du Territoire, I. REISDORFF

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .